

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/UKR/138

29 mars 2006

(06-1453)

**Groupe de travail de
l'accèsion de l'Ukraine**

Original: anglais

ACCESSION DE L'UKRAINE

Questions et réponses concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

La communication ci-après, datée du 27 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

Question n° 1

Merci d'avoir fourni des renseignements concernant le programme d'harmonisation pour l'Ukraine.

Nous souhaitons faire des commentaires et apporter des observations complémentaires relatifs à quelques questions concernant ce programme et sa fonction.

Dans le document WT/ACC/UKR/128, vous indiquez que "le Codex n'a pas établi de normes pour tous les produits alimentaires. Dans les cas où aucune norme Codex n'existe, les prescriptions obligatoires prévalent si elles sont raisonnablement équivalentes aux prescriptions des autres pays Membres de l'OMC pour le même produit." Le mot "raisonnablement" est impropre car il n'est pas possible de le définir d'une manière appropriée aux fins de l'Accord SPS. Les prescriptions sont équivalentes ou elles ne le sont pas, et l'équivalence devrait être déterminée par un processus transparent pouvant être examiné et faire l'objet de commentaires par le public. L'Ukraine dispose-t-elle d'une documentation décrivant son processus de détermination de l'équivalence?

Réponse:

Nous confirmons la suppression du mot "raisonnablement" du programme d'harmonisation SPS.

Le processus de comparaison des normes ukrainiennes d'innocuité des aliments avec les normes du Codex Alimentarius a été amorcé en septembre 2005. Jusqu'à présent, l'équipe constituée à l'Institut de toxicologie et d'écohygiène a mené à bien les travaux suivants:

1. Acquisition des documents ci-après et traduction de la plupart d'entre eux:
 - Limites maximales du Codex pour les résidus de pesticides;
 - Codex: Teneurs indicatives pour le méthylmercure dans le poisson (CAC/GI 7-1991);
 - Codex: Teneurs indicatives pour l'acrylonitrile et le monomère de chlorure de vinyle dans les aliments et les matériaux d'emballage alimentaire (CAC/GL 6-1991);
 - Limite maximale Codex pour le cadmium dans les céréales, légumes secs et légumineuses (CAC/GL 39/2001);
 - Codex: Limites maximales pour le cadmium (CODEX STAN 248-2005);
 - Codex: Limite maximale pour la patuline dans le jus de pomme et le jus de pomme utilisé comme ingrédient dans d'autres boissons (CODEX STAN 235-2003);
 - Codex: Limites maximales pour le plomb (CODEX STAN 230-2001, Rev.1-2003);
 - Information sur les doses journalières admissibles en matière de résidus de pesticides (rapport de la réunion commune FAO/OMS de 1975 sur les résidus de pesticides, Collection FAO: Production végétale et protection des plantes, n° 1);
 - Méthodes d'analyse de résidus de pesticides (analyse des résidus de pesticides: méthodes recommandées) (CODEX STAN 229-1993, Rev.1-2003);
 - Manuel d'analyse des pesticides, Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires, Washington (États-Unis) (troisième édition);
 - Guide pour les laboratoires de chimie, Services de l'innocuité et de l'inspection des aliments du Ministère de l'agriculture des États-Unis, Programme scientifique, Washington (États-Unis);
 - Méthodes générales d'analyse des contaminants (CODEX STAN 228-2001, Rev.1 2004);
 - Méthodes recommandées d'analyse et d'échantillonnage (CODEX STAN 234-1999);

- Limites maximales en résidus de médicaments vétérinaires dans l'alimentation (CAC/MRL 2 REV. 2005) (Deux tableaux: par produit et par médicament vétérinaire)
 - Analyse des résidus de pesticides: portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse (CAC/GL 41 REV. 1993); et
 - Soumission et évaluation de données sur les résidus de pesticides pour l'estimation des niveaux maximaux de résidus dans les produits pour l'alimentation humaine et les aliments pour animaux (Manuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2002).
2. Comparaison des paramètres ukrainiens obligatoires d'innocuité des aliments en matière de pesticides avec les limites maximales du Codex pour les résidus de pesticides. Jusqu'à présent, environ 70 pour cent des paramètres obligatoires ont été comparés.
3. Comparaison des paramètres ukrainiens obligatoires d'innocuité des aliments en matière de mycotoxines avec la norme du Codex. Jusqu'à présent, environ 90 pour cent des paramètres obligatoires ont été comparés.

L'examen comparatif des paramètres ukrainiens obligatoires d'innocuité des aliments en matière d'additifs alimentaires, d'arômes, de métaux lourds, de radionucléides, d'indicateurs microbiologiques, de préparations vétérinaires, d'antibiotiques et de vitamines avec les normes correspondantes du Codex devrait commencer en mars 2006.

L'Ukraine compte achever l'examen comparatif au cours de l'été 2006. En fonction des résultats de cet examen, les paramètres ukrainiens qui sont les mêmes que ceux du Codex Alimentarius seront maintenus. Une mesure donnée sera jugée équivalente si elle assure le même niveau de protection de la santé humaine.

Pour les paramètres qui offrent une protection supérieure à celle du Codex, il sera décidé alors s'il convient de les remplacer par la norme Codex ou de procéder à une évaluation du risque pour les justifier. Pour les paramètres appliqués en Ukraine mais absents du Codex, l'Ukraine les éliminera ou procédera à une évaluation du risque pour les justifier. Dans les deux cas, l'Ukraine fixera une période pour examen et commentaires conformément à la nouvelle loi sur la qualité et l'innocuité des produits alimentaires, qui est conforme aux prescriptions de l'Accord SPS de l'OMC.

Question n° 2

Nous relevons que dans une première phase l'Ukraine envisage d'accepter les normes Codex à titre provisoire en attendant le résultat de son examen comparatif des normes nationales et de celles du Codex. Quand prévoyez-vous d'achever les opérations d'examen comparatif des prescriptions d'innocuité des produits alimentaires pour tous les produits importés/exportés destinés à la consommation humaine et pour les matières premières alimentaires? L'Ukraine acceptera-t-elle ces normes lors de son accession à l'OMC? L'Ukraine acceptera-t-elle aussi d'autres normes, directives et recommandations internationales (OIE, CIPV) lors de son accession à l'OMC?

Réponse:

Le programme d'examen comparatif des prescriptions concernant l'innocuité des produits alimentaires pour tous les produits importés/exportés destinés à la consommation humaine et les matières premières alimentaires devrait être achevé au cours de l'été 2006.

L'Ukraine acceptera, d'ici à la date d'accession, les normes Codex ainsi que les normes, directives et recommandations de l'OIE et de la CIPV.

Question n° 3

L'Ukraine indique que "si les prescriptions obligatoires offrent un niveau de protection plus élevé que celles des autres pays de l'OMC, on envisage la révision de ces prescriptions ou la réalisation d'une évaluation des risques afin de déterminer si une justification scientifique confirme le niveau de protection". L'Ukraine devrait soit fournir une justification scientifique de ses mesures en vigueur, soit adopter les normes internationales pertinentes. Pourquoi l'Ukraine se contente-t-elle d'envisager simplement de procéder ainsi? L'Ukraine devrait soit réviser les prescriptions afin de satisfaire à ses obligations vis-à-vis de l'OMC, soit procéder à l'évaluation des risques en vue de justifier la mesure.

Réponse:

L'Ukraine accepte de remplacer la mention:

1. "Si les prescriptions obligatoires offrent un niveau de protection plus élevé que celles des autres pays de l'OMC, on envisage la révision de ces prescriptions ou la réalisation d'une évaluation des risques afin de déterminer si une justification scientifique confirme le niveau de protection."

par le texte suivant:

2. "Si les prescriptions obligatoires offrent un niveau de protection plus élevé que celles des autres pays de l'OMC, l'Ukraine révisera ces prescriptions afin de remplir ses obligations vis-à-vis de l'OMC ou procédera à une évaluation des risques en vue de justifier la mesure."

Question n° 4

Nous comptons que toutes les mesures de l'OIE, du Codex et de la CIPV seraient mises en œuvre provisoirement lors de l'accession à l'OMC. Actuellement, il n'est pas dit explicitement si l'Ukraine pourra ou non adopter, lors de son accession, toutes les normes, directives et recommandations du Codex, de l'OIE et de la CIPV, en vertu de l'Accord SPS de l'OMC.

Réponse:

Prière de se reporter à la réponse aux questions qui précèdent.

Question n° 5:

À la rubrique B, intitulée "Santé des animaux", il est dit: "Une étude approfondie des mesures régissant l'administration des procédures de contrôle et des prescriptions quant à la manipulation des animaux vivants domestiques et importés et des produits d'origine animale a été préparée." Cette étude est-elle disponible? À la suite de cette étude, des modifications seront-elles apportées à l'administration des procédures de contrôle et des prescriptions quant à la manipulation des animaux vivants domestiques et importés et des produits d'origine animale? Ces modifications seront-elles notifiées et seront-elles disponibles pour commentaires?

Réponse:

L'Ukraine a révisé ses prescriptions concernant l'importation des animaux et des produits d'origine animale. L'Ordonnance n° 36 du Département de médecine vétérinaire datée du 25 avril 2005 a permis de mieux se conformer aux normes de l'Organisation mondiale de la santé animale et aux dispositions de l'Accord SPS. Une version en anglais du texte de l'ordonnance sera fournie.

L'Ukraine a l'intention d'apporter de nouvelles améliorations aux procédures d'administration et de contrôle et aux prescriptions concernant la manipulation des animaux vivants domestiques et importés et des produits d'origine animale, afin de les rendre pleinement conformes aux recommandations et directives de l'OIE. Le projet de texte, une fois qu'il aura été rédigé, sera notifié et pourra faire l'objet de commentaires conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur la médecine vétérinaire, qui sont pleinement conformes à l'Accord SPS de l'OMC.

Question n° 6

L'Ukraine peut-elle donner des précisions concernant les prescriptions en matière d'innocuité des produits alimentaires qui seront harmonisées au cours des trois phases du programme? Quelles normes sont déjà équivalentes aux normes, lignes directrices et recommandations internationales ou aux normes d'autres Membres de l'OMC, et lesquelles faudra-t-il harmoniser? Prière d'être aussi précis que possible.

Réponse:

Prière de se reporter à la réponse à la première question ci-dessus.
